

Arrêté temporaire n° 20-A1-T-1645

Portant réglementation de la circulation  
D528 du PR5+0825 au PR8+0896

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de CHASNE-SUR-ILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MOUAZE en date du 29/09/2020  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-SULPICE-LA-FORET en date du 29/09/2020  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo  
Considérant que les travaux d'aménagement de virage nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D528 du PR5+0825 au PR8+0896 (MOUAZE, CHASNE-SUR-ILLET et SAINT-SULPICE-LA-FORET) situés en et hors agglomération.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

À compter du 12/10/2020 jusqu'au 23/10/2020, la circulation des véhicules est interdite du lundi 12/10/2020 à 08h00 au vendredi 23/10/2020 à 18h00 (4 jours dans la période) sur la D528 du PR5+0825 au PR8+0896 (MOUAZE, CHASNE-SUR-ILLET et SAINT-SULPICE-LA-FORET) situés en et hors agglomération.  
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

#### **DEVIATION :**

Une déviation est mise en place du lundi 12/10/2020 à 08h00 au vendredi 23/10/2020 à 18h00 (4 jours dans la période) pour tous les véhicules.  
Cette déviation emprunte les voies suivantes : Bretelle(D528E84B4), D175, Giratoire(D175J588) D25, Giratoire(D25J19) et D97 (dans les deux sens).

### **Article 3**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

#### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de CHASNE-SUR-ILLET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 06 OCT. 2020

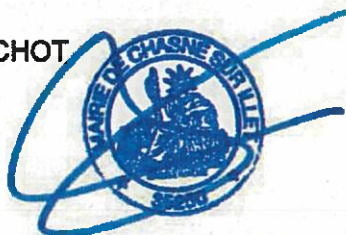
Pour le Président et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Saint Malo,

Guy JEZEQUEL

Le \_\_\_\_\_

le Maire de CHASNE-SUR-ILLET,

Benoît MICHOT



#### **Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*

# CARTE DES DEVIATIONS

